



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/03/17

Reçu en Préfecture le : 07/03/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 6 mars 2017**  
**D - 2017/78**

***Aujourd'hui 6 mars 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 15h32*

*Mr Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16h10*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Marik FETOUH, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Paysages Bordeaux 2017. Attribution de subventions en faveur d'associations**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **Une saison culturelle à l'arrivée de la LGV : Paysages Bordeaux 2017**

#### **Le contexte : un rendez-vous historique**

L'arrivée de la LGV, le 2 juillet 2017, marque une étape décisive dans le déploiement de la métropole bordelaise. Pour célébrer ce rendez-vous historique, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont imaginé **Paysages Bordeaux 2017** : une saison culturelle d'exception qui prend appui sur les grands opérateurs du territoire et sur les temps forts de l'agenda local (Saison street-art #2, l'Été métropolitain, Ocean Climax, le FAB #2...). Clé de voûte du projet : la 7<sup>e</sup> Biennale architecture-urbanisme-design AGORA (15/25 septembre), dont la programmation s'articule précisément autour des « paysages » sous la houlette du commissaire Bas Smets, paysagiste de renommée internationale.

Du 25 juin au 25 octobre, une centaine de propositions artistiques, couvrant tous les champs de la création, égrèneront leurs « paysages » singuliers, nourris des talents de la scène régionale, nationale et internationale.

Suivant de peu le lancement d'expositions thématiques dans l'ensemble des musées de la ville, la Saison prendra son envol avec un week-end d'ouverture les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, et sera clôturée par le FAB #2 (Festival International des Arts de Bordeaux Métropole). Invités à rallier ce vaste élan créatif, notamment par le biais d'un concours photo, les habitants seront plus que spectateurs : acteurs à part entière du succès de la manifestation.

#### **Le thème : Paysages**

En écho à la transformation de la métropole bordelaise, cette thématique a vite remporté l'adhésion des partenaires culturels : le paysage a une dimension inclusive, large, et donc fédératrice. Le commissaire de la biennale AGORA adopte lui-même une approche pluridisciplinaire de la question du paysage.

*« J'insiste toujours sur le fait que le paysage n'est pas seulement " naturel ", mais aussi bien sonore, olfactif, intérieur, figuré, réinventé... ». Cette dimension multiple, Bas Smets l'explore dans son agence-laboratoire, avant de l'appliquer à ses projets, créant ce qu'il nomme « des paysages augmentés ». Celui qui « travaille volontiers pour des artistes » (voir son jardin privé pour Sophie Calle, ou ses décors de cinéma pour Philippe Parreno), aime à rappeler que ce sont les peintures de Turner qui ont véritablement inscrit l'image de la brume au-dessus de la Tamise dans l'imaginaire collectif. « Le paysage est avant tout une perception, un cadrage : visuel, mental, mais aussi multi-sensoriel. Il se révèle à nous à travers un processus culturel. »*

En moins d'un quart de siècle, la physionomie de Bordeaux a profondément évolué. Au fil de cette mutation sont nés de nouveaux « paysages » où la nature se veut omniprésente.

Confiés à des créateurs de renom, les berges végétalisées de la rive gauche, ou le rideau de verdure formé, rive droite, par le Jardin botanique et le parc aux Angéliques, en sont le témoignage. Bassins à flot, Brazza, Niel, Euratlantique : les quartiers en mouvement, ou à venir, esquissent à leur tour un subtil équilibre entre ville et nature, pensées comme un tout.

On en conviendra, rien n'était plus approprié que le thème du paysage – géographique ou intime, réel ou transfiguré – pour porter cette saison culturelle inédite.

#### **Une programmation d'ici et d'ailleurs**

Un aller-retour dans la journée pour assister à un événement artistique, découvrir une exposition, ou visiter la Cité du Vin, un week-end pour profiter à la fois de l'océan tout proche et de la splendeur patrimoniale de Bordeaux : autant de perspectives mises à portée des Parisiens et des touristes de passage dans la capitale, ou des habitants raccordés à la nouvelle LGV Sud via le réseau des correspondances.

**Paysages Bordeaux 2017**, c'est 4 mois d'événements qui regrouperont des « Séquences » (Saison Street Art, Climax...) :



**Paysages Bordeaux 2017**, c'est 2 temps forts à l'ouverture et la clôture de la saison culturelle, avec AGORA en point d'orgue.



**Paysages Bordeaux 2017**, c'est un « Panorama » de 100 projets fédérés, dont 15 expositions proposées par les opérateurs culturels du territoire, parmi lesquels l'ensemble des musées de la Ville, arc en rêve, les Archives Bx Métropole, les bibliothèques, l'Opéra, les opérateurs d'art contemporain, les théâtres, le Jardin botanique ...

**Paysages Bordeaux 2017** prend également appui sur de prestigieuses signatures artistiques qui exprimeront des « Points de vue » : l'architecte-paysagiste Bas Smets, José-Manuel Gonçalves, directeur du Centquatre à Paris (commissaire d'un parcours d'art contemporain dans la ville), ou le designer Ruedi Baur, auteur de l'identité graphique de cette saison, qui habillera l'ensemble du projet.

La programmation, dont la version définitive sera dévoilée fin mars 2017, prévoit notamment des performances itinérantes dans l'espace public pilotées par le chorégraphe bordelais Hamid

Ben Mahi, ou bien encore un « Week-end de l'Art Contemporain » coordonné par Nadia Russell Kissoon.

**Paysages Bordeaux 2017**, c'est une saison qui intègre une dimension régionale et internationale :

**//Perspectives en région//**  
Poitiers, Angoulême, Pau

**// Focus à l'international//**  
La Géorgie, La Colombie,  
Bristol

Les **Perspectives en région** sont des propositions artistiques croisées faisant le lien entre Bordeaux et les villes concernées en Nouvelle Aquitaine, dans les domaines des arts visuels et numériques, la bande dessinée et le spectacle vivant.

Plusieurs pays et villes internationales sont également à l'honneur dans le cadre de la Saison :

- la Géorgie, avec une exposition civilisationnelle à la Cité du Vin et une exposition dans le cadre d'AGORA ;
- la Colombie dans le cadre de l'Année France-Colombie (FAB, AGORA et CAPC)
- la ville de Bristol, ville jumelle qui célèbre cette année les 70 ans du jumelage avec Bordeaux, dont est originaire Richard Long qui présentera des œuvres à l'Opéra et à l'espace Saint-Rémi (commissariat CAPC, ainsi qu'une programmation croisée dans le domaine de l'édition et de la musique).

## Un budget prévisionnel vertueux

Imaginé par les opérateurs culturels du territoire, le budget consolidé de **Paysages Bordeaux 2017** avoisinera les 4,5 millions d'euros.

Dépenses		Recettes	
<b>AGORA</b>	1 700 000	Budget Bordeaux Métropole > AGORA > été Métropolitain > communication dédiée Paysages	2 275 000
<b>Été Métropolitain (EM)</b>	325 000		
<b>Communication Bordeaux Métropole</b>	250 000		
<b>LES POINTS DE VUE</b>	800 000	Budget Ville de Bordeaux Réorientation budget Culture Mécénat	526 000 274 000
<b>PANORAMA et SEQUENCES Expositions, performances...</b>	1 500 000	Budget propre des partenaires*	1 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 575 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 575 000</b>

Ce budget prévisionnel est rendu possible par l'agrégation des financements existants\* votés au BP de la Ville ou de la Métropole, ainsi que par la mobilisation d'une enveloppe exceptionnelle à partir de lignes existantes qui sera proposée au vote du Conseil Municipal lors de la DM1 de la ville de Bordeaux.

Une importante recherche de mécénat est également en cours et plusieurs partenaires ont déjà répondu favorablement : SNCF, Liséa, Kéolis, Casino Barrière... (les conventions afférentes seront soumises au vote du Conseil Municipal le moment venu).

Cependant, afin de permettre le démarrage des premiers projets composant cette saison, certaines associations sollicitent une première dotation financière. Aussi, je vous propose d'affecter la somme de 81 000 euros, qui fait partie du budget spécifique pour les « Points de vue », ainsi répartie :

### > Agence Créative « Week-end de l'Art Contemporain à Bordeaux » : 30 000 euros

Le Week-end de l'Art Contemporain se déroulera du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017 afin de faire découvrir la scène bordelaise de l'art contemporain dans toute sa diversité. Ce sont ainsi des institutions, des galeries d'art et des associations qui, dans plus de 35 lieux, proposeront des expositions et des événements sur la thématique du paysage, avec une programmation d'artistes locaux et internationaux.

### > Cie Hors série « Get Up Village » : 25 000 euros

Piloté par Hamid Ben Mahi, « Get Up Village » propose un voyage au cœur du mouvement hip hop avec la mise en place d'un festival itinérant dédié aux cultures urbaines. Quatre étapes différentes présenteront ainsi des battles de danses, des concerts, des expositions, des performances artistiques, des ateliers, des conférences et des projections pour un moment festif, familial et accessible à tous.

**> Bordeaux Open Air « Bordeaux Open Air » : 15 000 euros**

Pour sa deuxième édition, Bordeaux Open Air investit des lieux uniques permettant un regard insolite sur l'environnement métropolitain, afin d'y convier des artistes musicaux de la scène locale et nationale et d'y célébrer la French Touch. Les petits comme les grands seront les bienvenus à ce festival de musique électronique, et pourront, entre autres, profiter de l'espace dédié aux enfants ou bien assister à des conférences sur le thème de la musique électronique.

**> Arrêt sur l'image « Paysages traversés » : 6 000 euros**

Les Paysages traversés du photographe Marc Montméat nous apportent son regard sur le plus gros chantier ferroviaire d'Europe, la construction de la LGV reliant Paris à Bordeaux. En photographiant ainsi l'avancée des travaux pendant plus de 4 ans, il a voulu garder un témoignage de nos territoires en transition. Le commissariat d'exposition est confié à la galerie Arrêt sur l'image. Le travail de Marc Montméat sera présenté lors de l'ouverture de la saison culturelle paysages dans les salons de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2017, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017

Et

L'association Agence Créative, représentée par sa Présidente, Madame Célia Rémy

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 01/10/2000 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 16/10/2000 exerce l'activité suivante :  
Promotion et diffusion de la création artistique et de l'art contemporain auprès de tous les publics en France et à l'étranger au travers notamment de l'organisation d'expositions et d'événements.  
, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 28/09/2017 au 01/10/2017 à réaliser les activités suivantes :  
Mise en place du « Week end de l'art contemporain », dans le cadre de la saison « paysages 2017 »

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2017.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

<b>RIB</b>	13306002730007691901-20
------------	-------------------------

### Article 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets

particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie du Fonds d'Aide à la Création de la Ville de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 76 cours de l'Argonne – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le ..... 2017

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017

Et

L'association Hors Série, représentée par son Président, Monsieur Boualem Kasri

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 25/09/2000 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 23/12/2000 exerce l'activité suivante :  
Création et diffusion de spectacles  
, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 25/06/2017 au 25/10/2017 à réaliser les activités suivantes :  
Mise en place du « Get Up Village », dans le cadre de la saison « paysages 2017 »

### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2017.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	300040136800010080885-06
-----	--------------------------

### Article 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets

particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Ce projet bénéficie du Fonds d'Aide à la Création de la Ville de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 13 rue Grateloup – 33 800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le ..... 2017

Pour la Ville de Bordeaux  
L' Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président